

**COMMUNE DE RECHICOURT LE CHATEAU**  
**COMPTE RENDU**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal le 19 février 2019 pour la session ordinaire du 26 février 2019 à 18 heures 30 à la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarrebourg

**Conseillers élus : 15**

**Conseillers en fonction : 13**

**Conseillers présents : 11**

**séance du 26 février 2019**

sous la présidence du Maire : G. KELLE

**présents** : Michel THOMAS, Stéphane ERMANN (Adjoint), Chantal LECRIVAIN, Jean-Bernard BERGER, Marie-Line RICHE, Emanuel AUBRY, Jean-Claude SANDONATO, Nathalie JAMBOIS, Fabrice LEROUX, Romain KELLE

**absents** : Didier DEVANTAUUX, Flavien SINGERLE (excusés)

**DCM 2019/I/1 Demande de subvention DETR : Columbarium**

Demande de subvention départementale dans le cadre de la DETR.

Monsieur le Maire indique que le projet de :

« Columbarium »

peut faire l'objet d'une subvention départementale dans le cadre du dispositif DETR.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de présenter le projet et sollicite une subvention départementale de 50% sur le montant hors taxes des travaux.

Projet	Montant de travaux HT	Subvention escomptée
Columbarium	9 176 €	50%

Le conseil municipal :

inscrit au budget 2019 la pose d'un columbarium, pour un montant de 11 011.20 € TTC.

Montant des travaux HT : 9 176.00€

Subvention escomptée DETR : 4 588.00€

A la charge de la commune : 6 423.20€

**DCM 2019/I/2 Demande de subvention DETR : Eclairage public**

Demande de subvention départementale dans le cadre de la DETR.

Monsieur le Maire indique que le projet de :

« Réhabilitation de l'éclairage public »

peut faire l'objet d'une subvention départementale dans le cadre du dispositif DETR.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de présenter le projet et sollicite une subvention départementale de 50% sur le montant hors taxes des travaux.

Projet	Montant de travaux HT	Subvention escomptée
Réhabilitation de l'éclairage public	20 225 €	50%

Le conseil municipal :

inscrit au budget 2019 les travaux de réhabilitation de l'éclairage public, pour un montant de 20 225€ HT , la somme de 20 225€ HT sera à inscrire sur le budget 2020 pour finaliser les travaux.

Montant des travaux TTC : 48 600€

Subvention escomptée DETR : 20 225€

A la charge de la commune : 28 375€

#### **DCM 2019/I/3 Convention pour le versement d'un fond de concours par la CCSMS**

Dans le cadre du pacte fiscal et financier de solidarité 2018-2020 il est nécessaire d'établir une convention entre la communauté de communes de Sarrebourg Moselle-Sud et la commune de Réchicourt le château, cette convention triennale a pour but de définir les équipements amenés à être financés pour son fonctionnement, à travers un fond de concours versé par la CCSMS, dont le montant s'élève à 2 725€.

S'agissant de dépenses de fonctionnement, le fond de concours ne peut contribuer au financement d'un service public exécuté au sein d'un équipement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité que ce fond de concours participera au fonctionnement de la salle socioculturel, dont les dépenses de fonctionnement pour l'année 2018 s'élèvent à 4 197.45€

#### **DCM 2019/I/4 Amortissement des travaux inscrits à l'article 2041412**

En application des dispositions prévues par l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées au compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Le compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est alors débité par le crédit du compte 28041412 « subventions d'équipements versées aux communes : bâtiments et installations » par opération d'ordre budgétaire.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

En conséquence, les travaux concernant le parvis de l'église ainsi que l'approvisionnement en eau potable de l'ancienne gare, pour un montant total de 10 009.00€, inscrits au compte 2041412 sont soumis à amortissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'amortir ces travaux sur une durée de 5 ans.

#### **DCM 2019/I/5 Subventions aux associations**

Après avoir examiné la demande de subvention sollicitée par l'association des amis de l'étang, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 360€. Après avoir examiné la demande de subvention de l'école de musique du Sanon, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas attribuer de montant, aucun enfant de Réchicourt n'étant inscrit.

#### **DIVERS**

Mr Aubry précise à l'assemblée que l'emprunt concernant les routes de Bataville n'est plus effectif. Il précise qu'il refuse que la commune prenne en charge les frais relatifs au retard de travaux, retard pris par la CCSMS et la commune de Moussey. Le maire et les adjoints indiquent que lors de différentes réunions avec les intervenants le problème potentiel d'un surplus de coût a déjà été soulevé et le refus de prise en charge de ce coût par la commune de Réchicourt le château affirmé. Le sujet des travaux n'étant pas à l'ordre du jour il en sera débattu à la prochaine réunion du conseil municipal.

Le problème des dépôts sauvages de carcasses de voiture sur la commune est soulevé et une solution est demandée, après discussion, il est décidé qu'un courrier sera adressé à chaque contrevenant.